



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**demande d'enregistrement présentée par Monsieur DIOUY Emilien
en vue de la création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poulets de chair au lieu dit
« Les Rouges Terres » 51240 - CHEPY, avec épandage sur le territoire des communes
de CHEPY, CHEPPES-LA-PRAIRIE, MARSON, MOIVRE, MONCETZ-
LONGEVAS, COURTISOLS, SARRY et VESIGNEUL SUR MARNE.**

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte **du mardi 15 mai au mardi 12 juin 2018 inclus** par arrêté préfectoral n° 2018-CP-43-IC du **17 AVR. 2018** sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poulets de chair au lieu dit « Les Rouges Terres » à CHEPY présentée par Monsieur DIOUY Emilien dont le siège social se situe 11 rue Richebout, 51230 DOMMARTIN-LETTREE.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de CHEPY**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00**, ou les adresser au préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par Monsieur DIOUY Emilien.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'État dans la Marne » : www.marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne le **17 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures Environnementales


Vincent ROGER